

## DECISION

Le Maire de la Commune de Nyons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2023-11-101 en date du 29 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la Délibération n°2023-12-125 en date du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

VU la délibération n°2025-04-32 en date du 9 avril 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget général et des budgets annexes et inscrivant la reconduction de la fongibilité des crédits sur le budget général et le budget du parc aquatique,

Considérant qu'il y lieu de procéder à un mouvement de crédits sur le Budget Principal de la Commune 2025 :

- de chapitres à chapitres pour la section de fonctionnement
- d'opérations à opérations pour la section d'investissement,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Désignation	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6228	Divers	- 57 690,00 €
Fonctionnement	Dépenses	68	6815	Dotation aux provisions	57 690,00 €

Section	Sens	Opération	Nature	Désignation	Montant
Investissement	Dépenses	2102	2313	Construction	- 12 000,00 €
Investissement	Dépenses	2107	2313	GS de SAUVE	20 000,00 €
Investissement	Dépenses	2203	2315	Rénovation ouvrage d'art	- 20 000,00 €
Investissement	Dépenses	330	2315	Quartier de la Mochatte	12 000,00 €

**Article 2** : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de NYONS,
- Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 31 Décembre 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

